



Saint-Mammès

Inscription aux Services Périscolaires

Année 2025-2026

Notice d'information

Pour constituer le dossier d'inscription de votre enfant et le valider, les documents ci-dessous sont obligatoires :

- ☐ Fiche de renseignements (1 par famille) et une fiche de santé (1 par enfant) dûment remplies, datées et signées)
 - ☐ Un document attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations (copie du carnet de santé).
Attention : pour les enfants nés après 2018, les vaccins contre 11 maladies sont obligatoires.
 - ☐ Attestation d'assurance scolaire **valide** couvrant les **activités périscolaires**.
Attention : ce document doit obligatoirement nous être fourni avant la rentrée scolaire.
 - ☐ Photocopie du livret de famille
 - ☐ Photocopie du jugement de garde pour les parents divorcés ou séparés
 - ☐ Attestations des employeurs justifiant de l'activité professionnelle ou de formation des 2 parents : uniquement pour les inscriptions aux accueils matin, mercredi et soir.
 - ☐ Dernière attestation CAF ou MSA du foyer indiquant le quotient familial
 - ☐ Une fiche d'inscription annuelle / ou le mail mensuel indiquant la fréquentation selon le modèle donné
-

Rappel : il est impératif de prendre connaissance du nouveau règlement intérieur des Services Périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026.

Le règlement intérieur des Services Périscolaires est disponible sur le site de la commune sous la rubrique "Education", sous-rubrique "Inscriptions scolaires et périscolaires" ou en scannant le QR-code ci-contre.



L'ensemble des documents listés ci-dessus est à déposer en Mairie à l'attention du Service Périscolaire.

Tout dossier incomplet sera retourné et ne sera pas traité.